



Société Française de  
Finances Publiques

## Société Française de Finances Publiques

### *La LETTRE*

*Lettre à destination  
des adhérents de la  
SFFP*

**Numéro 11  
Octobre 2021**

#### **A retenir**

**6 octobre** : 2<sup>ème</sup> séance du Séminaire itinérant, à **Rouen**, à la CRC Normandie

**22-23 octobre** : colloque « La LOLF à 20 ans », à **Toulouse**

**25 novembre** : colloque « Inégalités financières et collectivités territoriales », à **Besançon**

**16 décembre** : colloque de conclusion du Séminaire itinérant 2021, à **Paris**, la Cour des comptes

**17 décembre** : AG de la SFFP suivie d'un CA, à **Paris** : **élections** !

*En route vers un nouveau voyage... Pour cela pensez à acheter votre billet  
en adhérent à la SFFP*

Du 1<sup>er</sup> au 3 juillet dernier, la SFFP a pu tenir, à Reims, sa troisième université d'été, après celles de Poitiers en 2018 et Montpellier en 2019 (**p. 3**). Ces trois journées, très riches, ont été une véritable respiration dans un contexte sanitaire tendu. Nous étions entre deux « vagues » et cette manifestation a été d'autant plus appréciée, même si nous avons dû, bien évidemment, la tenir avec toute la rigueur sanitaire requise. Cette université d'été a rencontré un véritable succès, puisque, malgré le contexte sanitaire alors complexe, c'est une centaine de personnes qui est venue assister à cette université, récompense au travail auquel a dû faire face Marc Leroy pour organiser tout cela. Nous avons pu assister à de belles et riches communications,

échanger et nous retrouver. Les journées ont été studieuses et les soirées joyeuses. Même si nous n'avons pas pu réaliser de photo de groupe pour en conserver la trace dans les archives de la SFFP, nous étions nombreux tout au long de ces trois journées.

Cette université d'été a aussi été l'occasion pour notre association de faire un point sur les mois écoulés et les nombreux projets (**pp. 7 et 9**), avec la tenue d'une assemblée générale et d'un conseil d'administration.

A l'occasion de cette réunion du conseil d'administration, j'ai proposé à ses membres d'accepter de raccourcir le mandat de quelques mois. Les membres actuels du conseil d'administration ont été élus, pour 5 ans, le 7 septembre 2017 et en

toute logique le mandat aurait dû se terminer en juin-juillet 2022, avant la trêve estivale, plutôt qu'en septembre 2022, tant commencer un mandat au moment de la rentrée universitaire, n'est pas évident. J'ai proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour une fin de mandat au mois de décembre prochain, afin qu'une assemblée générale puisse se tenir ce mois-là pour élire les nouveaux membres du conseil d'administration et que celui-ci se réunisse dans la foulée pour élire les nouveaux membres du bureau de notre association, dont celui ou celle qui assurera la présidence de ce conseil. Les membres du conseil ont accepté cette proposition à l'unanimité. Bien évidemment, comme président sortant, nos statuts ne me permettent pas d'être candidat une nouvelle fois à la présidence, et c'est heureux tant la fonction est lourde et prenante (tout en étant riche, stimulante, passionnante et humainement enrichissante).

A titre personnel, je me suis investi pleinement, avec les membres du Bureau, dans la présidence au cours des quatre années qui viennent de s'écouler ; le peu que je pouvais apporter à notre association, qui fêtera en 2025 ses 40 ans, je l'ai fait. Cette présidence de la SFFP restera pour moi une expérience inoubliable.

La crise sanitaire, qui nous a obligé à maintenir autrement l'activité de la SFFP depuis le mois de mars 2020, a été fatigante,

pour tous. On peut espérer que l'année 2022 verra le retour définitif à la normale. Aussi, dès le début de l'année 2022 il faudra redonner du souffle à la SFFP, retrouver une nouvelle source de dynamisme, sans doute avec de nouveaux projets. Le début de l'année civile est donc le moment idéal pour commencer avec un nouveau conseil d'administration et un nouveau bureau ; le moment idéal pour commencer un nouveau voyage... Evidemment pour être du voyage et surtout être sur le pont au mois de décembre, il convient d'adhérer au titre de l'année 2021 à notre association (v. **p. 18**), puisque seuls les membres à jour de leur cotisation pourront d'une part, participer à l'élection des membres du conseil d'administration et d'autre part, être candidats à cette élection...

Cette coïncidence entre le début du mandat et le début de l'année civile est d'ailleurs, en outre, amplement justifiée par l'organisation du travail de la SFFP qui correspond désormais plus à celui de l'année civile que de l'année universitaire, notamment avec le rythme des séminaires itinérants.

Donc en route d'ici peu pour un nouveau voyage et vive la SFFP !

**Xavier CABANNES**  
Président de la SFFP

### Sommaire

- *En route vers un nouveau voyage...*, **p. 1**
- Retour sur l'université d'été 2021, **p. 3**
- Rappel des publications récentes de la SFFP, **p. 5**
- Nouvelles du Séminaire itinérant 2021, **p. 7**
- Nouvelles du Prix de thèse 2021, **p. 8**
- Colloques à venir, **p. 9**
- Clôture des travaux du groupe de recherches de la SFFP sur la légitimité en finances publiques, **p. 12**
- Retour sur la séance de travail du 17 juin..., **p. 17**
- Bulletin d'adhésion, **p. 18**

## Retour sur l'université d'été 2021

L'Université d'été de la SFFP s'est déroulée à l'Université de Reims dans les locaux de la Faculté de droit du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2021. Malgré le contexte sanitaire qui a compliqué son organisation, l'évènement a été un succès et a ouvert un moment attendu et fructueux d'échanges scientifiques et conviviaux en Terre de Champagne.

Des partenariats, de nature scientifique et organisationnelle, ont été noués avec les institutions suivantes : l'Université de Reims, le Centre de recherche droit et territoire (CRDT) et la Faculté de droit de Reims qui ont accueilli et soutenu la manifestation, la Région Grand Est, l'association de soutien à la revue *Gestion et Finances Publiques* et la revue *Gestion et Finances Publiques*, la CASDEN, le Centre Maurice Hauriou (Université de Paris), le Centre d'études en gouvernance (Université d'Ottawa) et la *Revue Française de Finances Publiques*.

Le colloque « **Crise(s) et Finances Publiques** » a d'abord permis de présenter des interventions de qualité sur cette thématique nodale : au-delà de l'étude de la crise actuelle, un recul a été proposé dans le cadre d'une réflexion interdisciplinaire intégrant des aspects internationaux.

Le programme s'est ensuite poursuivi par quatre types d'activités : le **séminaire sur les mythes financiers**, les **ateliers** sur le **Pacte européen de stabilité et de croissance** et sur le **modèle financier anglo-saxon**, le **séminaire des doctorants**, sans oublier les réunions institutionnelles de la SFFP (**AG et CA**). Le programme a donc été d'une grande richesse.

L'ensemble de ces activités a suscité une dynamique riche d'échanges formels et informels : interventions, questions, débats, présentation de projets, échanges de coordonnées, pistes de recherche, etc.

Les déjeuners et dîners ont permis aux participants de se retrouver dans une bonne humeur générale.

La participation a été significative au regard du contexte sanitaire qui a retardé l'autorisation de la tenue en « présentiel » de la manifestation (autorisation intervenue le 26 mai 2021) : 92 personnes sont venues assister à l'université d'été, auxquelles il faut ajouter tous les auditeurs libres (doctorants de Reims) et les personnes connectées via Zoom.

Des accords de publication ont été conclus avec la revue *Gestion et Finances Publiques* et la *Revue Française de Finances Publiques* sous la forme de 3 dossiers spéciaux (dont un est déjà paru) avec un total de 32 articles avec les introductions, à savoir :

- revue *Gestion et Finances Publiques*, numéro de juillet-août 2021, dossier spécial n° 1, réunissant des articles internationaux de Belgique, Brésil, Canada, Chine, Italie, Royaume-Uni ;
- revue *Gestion et Finances Publiques*, numéro de janvier 2022, dossier spécial n° 2, réunissant 13 articles ;
- *Revue Française de Finances Publiques*, numéro de mars 2022, dossier spécial avec 12 articles.

En outre, un accord de principe a été passé avec la Directrice de la Collection « Politics and Public Policies » pour la publication d'un livre rédigé en anglais, *Crises and Public Finance* aux Presses de l'Université d'Ottawa : le dossier éditorial préparé par Marc Leroy a été adressé à l'éditeur canadien. Cet ouvrage vise à diffuser vers les pays de langue anglaise une sélection d'une douzaine de contributions.

**Marc LEROY**

Professeur à l'université de Reims  
Organisateur de l'université d'été 2021

---

### **Compte-rendu de l'Atelier doctoral Reims, 3 juillet 2021**

La dernière demi-journée de l'Université d'été de Reims a donné lieu à l'organisation de l'atelier réservé aux doctorants. Comme lors du précédent atelier, en 2019 à Montpellier, plusieurs d'entre eux ont pu exposer leurs travaux de recherche et échanger avec les enseignants-chercheurs présents pendant 3 heures.

Cette année, sept doctorants se sont prêtés à l'exercice : Laurine Dominici (Aix-Marseille), Océane Sube (Aix-Marseille), Amélie Sauvage (Valenciennes), Esham Kadjika (Tours), Alpha Oumar Ly (Montpellier), Mawedeou Tchitare (Montpellier) et Omri Schwartz (Toulouse). Chacun a pu présenter l'avancée de ses recherches, sa problématique, les éventuelles difficultés rencontrées, ainsi que le plan (ou l'ébauche de plan) retenu dans son travail de thèse. Le choix a été fait de privilégier la discussion et les débats avec les enseignants chercheurs présents dans la salle. C'est pourquoi, suite à une présentation orale de cinq minutes par doctorant, des échanges fructueux, nourris et toujours bienveillants ont eu lieu. Les enseignants-chercheurs présents ont pu les questionner sur l'orientation de leurs recherches, les frontières de leur objet d'étude et le plan retenu, mais aussi leur prodiguer de nombreux conseils de fond et de forme.

Nous remercions très sincèrement l'ensemble des enseignants et des doctorants présents tout au long de cette matinée.

**Audrey ROSA et Romain BOURREL**

Co-responsables de la Section doctorale de la SFFP



*Mais, il y a eu beaucoup d'autres choses à Reims...*

## Rappel des publications récentes de la SFFP

### I- Ouvrages récents de la SFFP

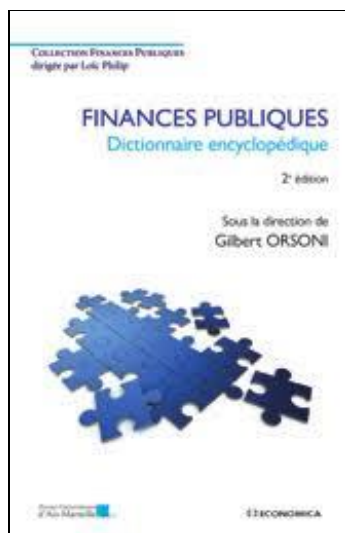
Sous la direction de Fabien Cardoni, Matthieu Conan,  
Étienne Douat et Céline Viessant

#### **Singularité des finances de la défense et de la sécurité**

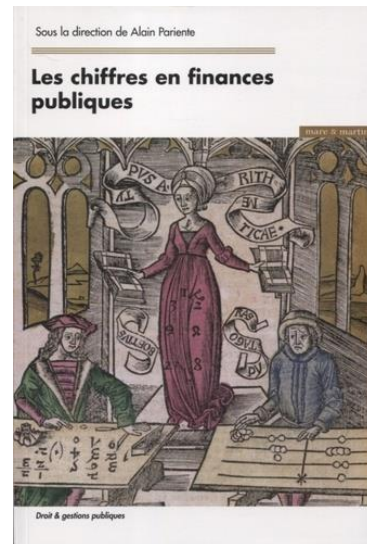


Droit & gestion publiques

*Sous la direction de  
F. Cardoni, M. Conan, E. Douat et C. Viessant  
Parution mars 2021  
Actes du colloque de l'université d'été  
2019 de la SFFP*



*Sous la direction de G. Orsoni  
Parution septembre 2017*



Sous la direction de Alain Pariente

#### **Les chiffres en finances publiques**

Droit & gestion publiques

*Sous la direction de A. Pariente  
Parution juin 2019  
Actes du colloque de l'université d'été  
2018 de la SFFP*

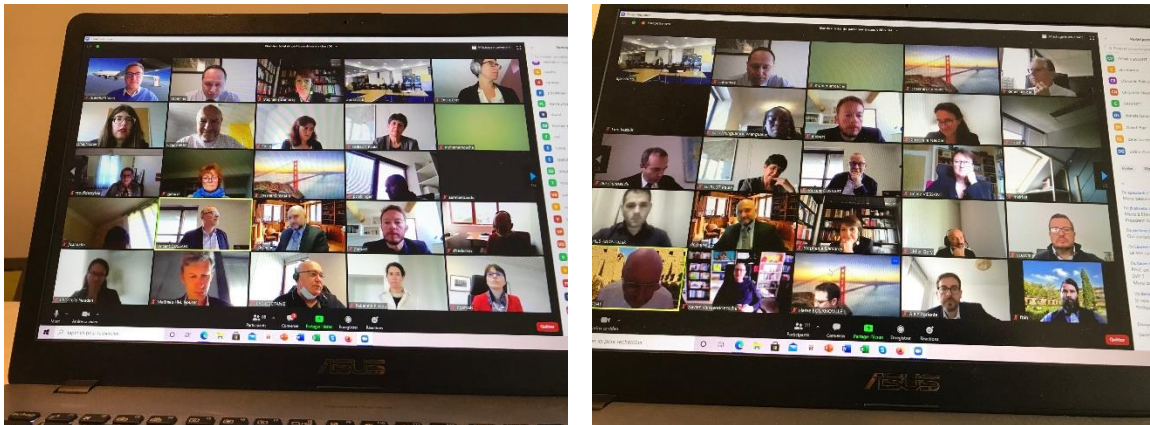
## II- Dossiers SFFP dans des revues

- **Séminaire itinérant 2021** (1<sup>ère</sup> séance, initialement prévue à Montpellier, tenue par visioconférence) : « La place et le rôle des juridictions financières au plan territorial », *B.J.C.L.*, 2021, n° 7/8, pp. 509-550
  
- **Séminaire itinérant 2020** (3<sup>ème</sup> séance, initialement prévue à Lille, tenue sous forme écrite) : dossier « La fiscalité environnementale », *Gestion & Finances publiques*, 2021, n° 2, pp. 12-60
- **Séminaire itinérant 2020** (2<sup>ème</sup> séance, initialement prévue à Nice, tenue par visioconférence) : dossier « Intelligence artificielle et finances publiques : fiscalité, finances locales... », *Revue de droit fiscal*, 2021, comm. 118-123 (n° 5 du 4 février 2021, pp. 14-32)
- **Séminaire itinérant 2020** (1<sup>ère</sup> séance, à Perpignan) : dossier « L'avenir de la fiscalité locale », *B.J.C.L.*, 2020, n° 2, pp. 83-113
  
- **Séminaire itinérant 2019** (colloque final à Chambéry) : dossier « Le Brexit et les finances publiques », *R.F.F.P.*, n° 151, 2020, pp. 107-181
- **Séminaire itinérant 2019** (4<sup>ème</sup> séance, à Toulouse) : dossier « Les ressources de l'Union européenne. Impôt et droit fiscal », *Gestion & Finances publiques*, 2020, n° 4, pp. 95-129
- **Séminaire itinérant 2019** (3<sup>ème</sup> séance, à Montpellier) : dossier « Quelles dépenses pour l'Union européenne de demain ? », *Gestion & Finances publiques*, 2020, n° 4, pp. 60-94
- **Séminaire itinérant 2019** (2<sup>ème</sup> séance, à Besançon) : dossier « Le contrôle de l'exécution du budget de l'Union européenne », *Gestion & Finances publiques*, 2019, n° 6, pp. 116-139
- **Séminaire itinérant 2019** (1<sup>ère</sup> séance, à Rennes) : dossier « Les pouvoirs financiers du Parlement européen : illusion ou désillusion ? », *Revue de l'Union européenne*, n° 633, 2019, pp. 603-620
  
- **Séminaire itinérant 2018** (colloque final à Paris) : dossier « Constitution et finances publiques », *R.F.F.P.*, n° 150, 2020, pp. 3-153
- **Séminaire itinérant 2018** (4<sup>ème</sup> séance, à Lille) : dossier « Les lois de programmation des finances publiques au milieu du gué », *Gestion & Finances publiques*, 2019, n° 1, pp. 7-28
- **Séminaire itinérant 2018** (3<sup>ème</sup> séance, à Poitiers) : dossier « L'article 47-2 de la Constitution : un cadre suffisant pour la Cour des comptes ? », *R.F.F.P.*, n° 144, 2018, pp. 137-181
- **Séminaire itinérant 2018** (2<sup>ème</sup> séance, à Reims) : dossier « La dette publique est-elle soluble dans la Constitution ? », *Gestion & Finances publiques*, 2018, n° 4, pp. 18-48
- **Séminaire itinérant 2018** (1<sup>ère</sup> séance, à Bordeaux) : dossier « Article 72-2 de la Constitution et autonomie financière des collectivités territoriales : réflexions sur un oxymore », *B.J.C.L.*, 2018, n° 4, pp. 257-274

## Nouvelles du Séminaire itinérant 2021

Le Séminaire itinérant 2021 est consacré aux Juridictions financières, sous la coordination d'Aurélien BAUDU.

La **première séance**, organisée scientifiquement par Etienne DOUAT, portait sur « **la place et le rôle des juridictions financières au plan territorial** ». Cette séance, en partenariat avec la CRC Occitanie, s'est tenue le 4 mai dernier par visioconférence, en raison de la situation sanitaire. Cette séance a connu un grand succès, avec jusqu'à près de 150 connections en même temps.



Les actes de cette séance sont parus au *Bulletin Juridique des Collectivités Locales (BJCL)*, 2021, n° 7/8, pp. 509-550 (le numéro sous format PDF a été envoyé à tous les membres de la SFFP).

La **deuxième séance**, organisée scientifiquement par Christian MICHAUT et Benoît JEAN-ANTOINE, se déroulera le 6 octobre, à Rouen. Cette séance portera sur « **La place et le rôle des juridictions financières au plan européen et international** ».

### Programme de la séance du 6 octobre

- 09h15 : ouverture et mots de bienvenue, par Christian MICHAUT et Benoît JEAN-ANTOINE, coorganisateur scientifique ; Xavier CABANNES, président de la SFFP et Aurélien BAUDU, coordinateur du Séminaire itinérant 2021

**Les juridictions financières françaises dans l'ordre juridique international : comment mieux intégrer cette vision à l'avenir ?**

- *Existe-t-il un modèle français de contrôle des comptes publics ?*, Franck WASERMAN, Professeur de droit public, Doyen de la faculté de droit, Université du Littoral

- *Comment renforcer l'influence des juridictions financières françaises dans l'ordre international (la normalisation au sein de l'INTOSAI, les mandats d'audit externe des organisations internationales) ?*, Rémi FRENTZ, Directeur des Relations internationales, de l'Audit externe et de la Francophonie, Cour des comptes

- *Les relations de travail entre la Cour des comptes et la Cour des comptes européenne : importation ou exportation des travaux ?*, Danièle LAMARQUE, Rédactrice en chef de la revue *Gestion & Finances publiques*

11h00 : Pause de 15 minutes

### **Les juridictions financières à l'étranger : une source d'inspiration pour la réforme « JF 2025 » ?**

- *Les particularismes des institutions financières supérieures de contrôle au Royaume-Uni et aux États-Unis*, Ramu de BELLESCIZE, Professeur de droit public, Université de Lille

- *Les pouvoirs d'investigation et de contrôle des juridictions financières en Europe*, C. GUILLERMINET, Maître de conférences en droit public, Faculté de droit, Université d'Orléans

- *Le ministère public près les juridictions financières en Europe*, M. LELAQUET, Procureur financier, CRC Normandie

- *Missions juridictionnelles et pouvoirs de sanction des juridictions financières à l'étranger*, Stéphanie DAMAREY, Professeur, Faculté de droit, Université de Lille

13h : Fin des travaux.

► **La troisième et dernière séance se déroulera le 16 décembre à la Cour des comptes, en partenariat avec celle-ci**



## Nouvelles du Prix de thèse 2021

Le jury est maintenant au travail, avec 12 thèses à départager, et le nom du lauréat sera connu à l'automne, avec la perspective d'une remise du Prix lors de l'Assemblée générale de la SFFP qui se tiendra le 17 décembre prochain à Paris.

Pour rappel cette année le jury est constitué de Mme Polina CAZALS, professeur à l'Université Savoie Mont Blanc, M. Vincent DUSSART, professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole, M. Eric OLIVA, professeur à l'Université Aix-Marseille, Mme Antoinette HASTINGS, professeur à l'Université de Nantes, présidente du jury et Mme Sophie RAIMBAULT DE FONTAINE, maître de conférences à l'Université Toulouse 1 Capitole.

## Colloques à venir

### Colloque à Toulouse les 22 et 23 octobre La LOLF a 20 ans !

#### Vendredi 22 octobre

#### Ouverture

**8h30** | Philippe NELIDOFF, Doyen de la Faculté de droit de Toulouse

Florent GARNIER, Professeur à l'Université Toulouse Capitole, Président de l'Institut Fédératif de Recherche « Mutation des normes juridiques »

Jean-Gabriel SORBARA, Professeur à l'Université Toulouse Capitole, Co-Directeur de l'Institut Maurice Hauriou Xavier CABANNES, Professeur à l'Université de Paris, Président de la Société Française de Finances publiques

Vincent DUSSART, Professeur à l'Université Toulouse Capitole, Directeur de l'Institut Fédératif de Recherche « Mutation des normes juridiques »

PRÉSIDENCE : Michel LASCOMBE, Professeur émérite à science-po Lille

#### I- Prolégomènes

**9h00** | Libre propos sur la LOLF / M. BOUVIER, Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Président de Fondafip

**9h20** | Remettre la LOLF à sa juste place... / X. CABANNES, Professeur à l'Université de Paris

**9h40** | Quelques erreurs ou contresens possibles sur la LOLF / C. PIERUCCI, Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne I Prolégomènes

#### II- LOLF, normes et principes

**10h00** | Les aspects constitutionnels de la LOLF / S. MOUTON, Professeur à l'Université Toulouse Capitole

**10h20** | Les initiatives en matière financière sous la LOLF / E. OLIVA, Professeur à l'Université d'Aix-Marseille

**10h40** | LOLF, unité et universalité budgétaire / A. BAUDU, Professeur à l'Université de Lille

PRÉSIDENCE : M. CARPENTIER, Professeur à l'Université Toulouse Capitole,  
Co-Directeur de l'Institut Maurice Hauriou

**11h10** | LOLF et sincérité budgétaire / C. VIESSANT, Professeure à l'Université Aix-Marseille

**11h30** | LOLF et spécialité budgétaire / K. BLAIRON, Maître de conférences à l'Université de Lorraine

### **III- LOLF, dette et déficit**

**11h50** | LOLF et droit de l'Union économique et monétaire / L. LEVOYER, Maître de conférences à l'Université de Poitiers

**12h10** | LOLF et lois de programmation des finances publiques / J. L. ALBERT, Professeur à l'Université Aix-Marseille

**12h30** | LOLF, équilibre budgétaire et dette publique / M. CONAN, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

PRÉSIDENCE : Antoinette HASTINGS, Professeure à l'Université de Nantes

### **IV- LOLF performance et management public**

**14h30** | LOLF et masse salariale / R. BOURREL, Maître de conférences à l'Université de Grenoble

**14h50** | LOLF, résultat et évaluation des politiques publiques / V. PALMA, Maître de conférences à l'Institut Universitaire Jean-François Champollion d'Albi

**15h10** | LOLF, comptabilité (outil d'aide à la décision) et réforme / S. KOTT, Professeur à l'Université de Poitiers

**15h30** | Le pari perdu de la responsabilité / S. DAMAREY, Professeure à l'Université de Lille

PRÉSIDENCE : Marc LEROY, Professeur à l'Université de Reims

### **V- LOLF et contenu des lois de finances**

**16h20** | Le concept de loi de finances / F. QUEROL, Maître de conférences à l'Université Toulouse Capitole, Doyen de la Faculté d'Administration communication

**17h00** | LOLF et fiscalité / M. CHASTAGNARET, Maître de conférences à l'Université Aix-Marseille

**17h20** | LOLF et environnement / F. BIN, Maître de conférences à l'Université Toulouse Capitole

**17h40** | LOLF et finances locales / C. HUSSON-ROCHECONGAR, Maître de conférences à l'Université de Picardie Jules Verne

**18h00** | LOLF et finances sociales / A. DORT, Maître de conférences à l'Université de Lorraine

### **Samedi 23 octobre**

PRÉSIDENCE : X. VANDENDRIESSCHE, Professeur à Science-po Lille

### **VI- LOLF et contrôles**

**9h00** | LOLF et contrôle parlementaire / V. DUSSART, Professeur à l'Université Toulouse Capitole

**9h20** | L'évolution du contrôle des commissions des finances : la mise en place du printemps de l'évaluation J. PUISSANT, ATER à l'Université Toulouse Capitole

**9h40** | LOLF, Parlement et contrôle de la Cour des comptes (certification des comptes) / J. GERMAIN, Maître de conférences à l'Université de Lorraine

**VII- TABLE RONDE :** Regards de praticiens sur la LOLF Animation et organisation par l'Association des doctorants de l'Institut Maurice Hauriou (*les noms sont indiqués sous réserve*)

**10h30** |

Éric Woerth, Député de l'Oise, Président de la Commission des finances, de l'économie et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale

Valérie Rabault, Députée de Tarn-et-Garonne, Ancienne rapporteuse générale de la commission des finances de l'Assemblée nationale

Michel Le Clainche, TPG Honoraire

Etc.

PRÉSIDENTENCE : Michel LE CLAINCHE, TPG Honoraire

### **VIII- L'avenir de la LOLF**

**12h00** | Les projets de réforme de la LOLF depuis 2001 / A. PARIENTE, Maître de conférences à l'Université de Bordeaux

**12h20** | Peut-on et doit-on réformer la LOLF ? / D. LAMARQUE, Membre honoraire de la Cour des comptes européenne et de la Cour des comptes

### **Synthèse**

**12h40** | E. DOUAT, Professeur à l'Université de Montpellier

### **Comité scientifique du colloque**

Vincent Dussart, Stéphane Mouton, Professeur, Université Toulouse Capitole – IMH

Stéphane Mouton, Professeur, Université Toulouse Capitole – IMH

Valérie Palma-Amalric, Maître de conférences, Institut National Universitaire Champollion (Albi) - GREJ

-----

## **Colloque à Besançon le 25 novembre** **Inégalités financières et collectivités territoriales** **sous la direction de Matthieu Houser**

Si la doctrine juridique s'est intéressée au principe d'égalité dans le domaine local, elle a délaissé l'aspect financier. Cette question est souvent assimilée trop vite à l'idée de péréquation. Le présent colloque souhaite poser les bases d'une approche plus globale de la question.

Colloque en partenariat avec :

La Société française de finances publiques (SFFP)

Le Groupement de recherches sur l'administration locale en Europe (GRALE)

Le Centre de recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté (CRJFC)

### **Thèmes :**

#### **Les outils des inégalités**

Les outils économiques de mesure des inégalités

Les espaces de mesure des inégalités

Les outils de mesure des inégalités

#### **Les inégalités au sein des politiques publiques**

Développement durable

Les inégalités dans les politiques départementales de l'Aide Sociale à l'Enfance  
Les inégalités dans le domaine scolaire  
Les inégalités dans le domaine de l'eau

### **La lutte contre les inégalités**

Les politiques de péréquation : l'exemple régional  
Les politiques européennes  
La légitimité de la lutte contre les inégalités

-----

**Pour rappel (voir, p. 8), le colloque conclusif du Séminaire itinérant 2021 se tiendra à la  
Cour des comptes le 16 décembre  
(programme définitif à venir)**

----

<p><b>Clôture des travaux du groupe de recherches de la SFFP sur la légitimité en finances publiques</b></p>
--

**Colloque « La légitimité en finances publiques », Amiens, les 23 et 24 septembre 2021  
Conclusion des travaux du groupe de recherches de la SFFP**

Le groupe de recherche de la Société Française de Finances publiques dirigé par Céline Husson-Rochcongar s'est réuni une dernière fois à Amiens les 23 et 24 septembre derniers pour le colloque conclusif de ses travaux consacrés à « La légitimité en finances publiques ». Dans ses propos introductifs, Céline Husson-Rochcongar a remercié la SFFP – pour son soutien précieux – ainsi que l'ensemble des membres du groupe – pour leur investissement dans le projet et la qualité des échanges qui se sont noués au cours de cette « aventure » fondée sur l'enthousiasme et le plaisir de la recherche collective. Elle a ensuite rappelé la genèse et les objectifs du projet, sélectionné par la SFFP à l'été 2018 pour dynamiser les échanges scientifiques interdisciplinaires, et présenté son cheminement. En les examinant au prisme de la légitimité, il s'agissait de considérer les finances publiques comme un objet de recherche pour chercher à en établir une cartographie en utilisant des outils méthodologiques forgés dans des disciplines différentes mais complémentaires, en droit (droit fiscal, droit administratif, droit constitutionnel, droit des collectivités territoriales, droit de l'UE, droit international public, histoire et théorie du droit) et en SHS (économie, sciences politiques et sociales, histoire contemporaine, sciences du langage). Étudier la légitimité en finances publiques, c'était avant tout rechercher de quelle manière elle se donne à voir dans ce que l'on peut considérer comme la matière financière – c'est-à-dire, au-delà du droit public financier lui-même, l'ensemble des normes, procédures, dispositifs, mécanismes et processus divers qui interviennent dans toutes les activités ayant trait à l'argent public. Se pencher sur les relations que la légitimité entretient

avec cette matière financière aussi polymorphe qu'évolutive, c'était donc étudier ce qui s'y dit à son sujet : qui parle de légitimité en finances publiques et de quelle(s) manière(s) ? Car, c'est moins à travers les normes juridiques qu'à travers les nombreux discours qui les accompagnent, soit pour en justifier l'adoption ou la mise en œuvre soit au contraire pour les contester, que l'on peut saisir la légitimité en finances publiques. Dans une première partie, les finances publiques ont donc tout d'abord été envisagées comme formées d'un ensemble de discours (Cédric Glineur, Thierry Guilbert, Bruno Théret, Benjamin Lemoine, Fabrice Bin). Loin de l'image idéalisée d'une légitimité unique susceptible seulement de s'altérer ou se renforcer selon les contextes politiques et sociaux, la légitimité se déploie donc en permanence à travers la matière financière sous diverses formes, en fonction des usages qu'en font ceux qui la revendiquent ou la contestent. Ce constat invite à considérer plus précisément la manière dont s'enchevêtrent les différentes formes de légitimité au sein du système financier : comment la légitimité s'incarne-t-elle dans les institutions financières, et avec quels effets ? Dans une deuxième partie, c'est dans cette perspective englobante - qui saisit le peuple par-delà les pouvoirs constitués et l'Administration et embrasse d'un même regard les démembrements et les prolongements de l'État - que les finances publiques ont été considérées comme formées d'un ensemble d'acteurs, parmi lesquels le juge occupe une place spécifique. (Basile Ridard, Emmanuel de Crouy-Chanel, Robert Hertzog, Frédéric Allemand, Nicolas Péhau, Charles-Édouard Sénac, Emanuel Castellarin) En effet, s'incarnant de diverses manières dans les institutions dont les interactions forment le système financier, la légitimité est au principe même des finances publiques. Dans la mesure où c'est grâce à elle que l'ensemble des mécanismes et processus financiers traduisent juridiquement une réalité politique et sociale, on peut dire qu'elle en constitue l'essence. Dès lors, étudier comment s'opère cette transformation, c'est examiner la manière dont elles sont diversement mobilisées pour répondre à des problématiques multiples loin d'être exclusivement financières. C'est donc se pencher sur leur statut instrumental, les finances publiques pouvant s'envisager soit comme une sorte de « répertoire d'actions » pour les acteurs financiers, une « boîte à outils » dont ils pourraient tirer de quoi mettre en œuvre l'action publique financière, soit comme constituant en elles-mêmes un instrument puisqu'elles offrent le moyen de penser cette action publique financière et, à travers elle, l'État dont elle constitue le reflet. Dans une troisième et dernière partie, les finances publiques ont ainsi finalement été saisies en tant qu'ensemble d'instruments (Benoît Bayenet, Marc Bourgeois, Damien Piron, Michel Le Clainche, Caroline Lequesne Roth, Clémence Cardon-Quint, Alexandre Guigue et Francesco Martucci).

**Céline HUSSON-ROCHCONGAR**

Maitre de conférences à l'université de Picardie  
Coordonnatrice du groupe de recherches

---

### **Propos d'ouverture du colloque par Xavier CABANNES, au nom de la SFFP**

Pour commencer ces deux journées de colloque, il faut féliciter les membres de ce groupe de recherches sur la légitimité en finances publiques d'être arrivés au bout de ce vaste projet. Merci à vous du temps consacré pendant plusieurs années à ce

travail ; travail qui a été initié par la SFFP suite à un appel à projet collectif de recherches, en 2018, qui avait remporté un franc succès, avec de mémoire 5 projets déposés. Tous les projets présentés étaient beaux et intéressants, mais celui-ci avait

retenu l'attention du comité de sélection, qui avait été constitué, en raison d'une part, de son originalité et d'autre part, de son caractère interdisciplinaire, comme le prouve la composition du groupe. C'est là une très belle expérience que de voir un groupe mener à bien ensemble, sur plusieurs années, un projet collectif de recherches, chose à laquelle nous sommes assez peu habitués en droit. Il faut espérer qu'à l'avenir la SFFP fera perdurer ce type d'initiative et relancera prochainement un appel à projet, peut-être en l'encadrant un peu plus dans le temps pour que deux projets puissent être réalisés pendant la durée d'un mandat de conseil d'administration. En tous les cas, grand bravo à vous toutes et tous ! Et bien évidemment grand bravo à Céline Husson qui a proposé cette thématique de recherche, porté, orienté et animé votre groupe pendant un peu plus de 3 ans.

Je vous le redis : grand merci à vous toutes et tous, au nom de la SFFP, pour le travail accompli !

Céline Husson a prévu que je parle en ouverture pendant 15 mn ; je ne vais pas évidemment vous féliciter pendant tout ce temps, même si vous le méritez grandement.

Contrairement à vous je n'ai pas réfléchi longuement sur la question de la légitimité en finances publiques... Pour tout dire, j'y ai réfléchi hier, me demandant ce que cette thématique évoque pour moi et quels questionnements elle fait naître. Il est sans doute toujours bon, pour commencer un colloque, d'avoir un regard d'un non connaisseur, aussi, pour débiter tranquillement ces deux journées, je vous propose **quelques réflexions indigentes sur la légitimité en finances publiques**.

- Tout d'abord, j'ai bien noté que vous avez travaillé sur la question de la légitimité *en* finances publiques et non sur la légitimité *des* finances publiques. Etudier cette dernière reviendrait à s'interroger sur le forme même étatique voire sur toute forme d'organisation collective de la

société humaine, qui offrant des services communs implique un système financier public, plus ou moins complexe.

Mais la réflexion sur la légitimité en finances publiques peut, dans certains cas, rejoindre celle de la légitimité des finances publiques, lorsqu'il s'agit notamment de réfléchir à la légitimité des décisions financières (et au-delà) prises... il peut n'y avoir que quelques pas entre la remise en cause de la légitimité d'une décision et celle de l'autorité qui a pris cette décision... voire la remise en cause de l'entité au nom de laquelle cette décision est prise. Aussi légitimité « en » et légitimité « des » finances publiques peuvent se rejoindre.

- La légitimité en finances publiques interroge sur la place et le rôle de la légitimité dans les finances publiques, dans le système financier public et sous tous ses différents aspects : recettes, dépenses, endettement, prises de décisions -qu'elles soient unilatérales ou collectives ; administratives, législatives ou juridictionnelles-, contrôles, relations entre les acteurs multiples et variés du système financier public. Peut-être aussi que réfléchir à la légitimité en finances publiques, c'est aussi penser à la question de la légitimation par les finances publiques.

La question de la légitimité en droit et donc en droit des finances publiques - même si les finances publiques ne sont pas que juridiques, comme le montre la composition de ce groupe de recherches - est fondamentale et mériterait d'être plus souvent posée ou du moins plus souvent réfléchie. Mais sans doute que la dominance actuelle d'une perception positiviste du droit fait que la règle de droit n'est envisagée que comme une norme qui prescrit un comportement ; norme qu'il faut respecter à peine de sanction. La légitimité de la norme, qu'elle soit financière ou non, est rarement interrogée. Pour le juriste la norme est effective ou non. Point. Même si désormais le juriste peut, à la marge, se préoccuper de l'efficacité de la norme. Il me

semble que le juriste interroge la légitimité de la norme dans des cas faciles... Il est facile de s'interroger après 1945 sur la légitimité des lois du régime de Vichy ; il est aisé de s'interroger sur la légitimité d'une mesure fiscale qui a entraîné ce qui peut s'analyser plus ou moins comme une révolte fiscale populaire. Ce sont plus les philosophes et les sociologues que les juristes -dont ce n'est sans doute ni la formation ni le métier- qui s'interrogent sur la légitimité. Le juriste comprendra plus facilement Créon et ses lois qu'Antigone.

Il n'y a que les philosophes et les sociologues, ou presque, pour faire le lien entre légitimité politique des gouvernants et légitimité de la norme... l'usure de l'une affaiblit l'autre et inversement. Et en matière financière, le lien entre politique et norme est incontournable : toute action, toute mesure gouvernementale va entraîner des dépenses, d'une façon ou d'une autre ; dépenses qu'il faudra financer. Les chiffres du budget ne sont que la concrétisation ou le reflet d'une volonté politique ; que les gouvernants ou la norme perde sa légitimité et l'autre est affecté, infecté.

Evidemment, on le sait, la question de la nécessité de la légitimité n'est pas réservée aux finances publiques. Toutes matières juridiques peuvent être étudiées sous l'angle de la légitimité et sans doute que l'on retrouve dans votre travail collectif des points communs entre la légitimité en finances publiques et celle en bien d'autres pans du droit. D'ailleurs, tout peut être étudié sous le prisme de la légitimité, dès lors qu'existe la mise en œuvre d'une norme ; norme qui impose, refuse, oblige, permet quelque chose à son destinataire. Que cette norme soit juridique ou non... y compris ce que j'appellerais la norme « privée », relevant du cercle familial. Ainsi des parents privant leur enfant d'argent de poche en raison de ses mauvais résultats scolaires entendront inmanquablement fuser un « c'est pas juste ! » et si ce n'est pas juste, ce n'est pas légitime... j'y reviendrai. Toute norme, tout système juridique peut être interrogé au regard de sa

légitimité. Naïvement -donc de manière erronée, je le sais- je me dis que le besoin de légitimité est renforcé lorsque la norme peut entraîner une privation : privation de liberté, voire pire, en matière pénale ; privation d'argent, de revenu pouvant aller jusqu'à la privation de propriété en matière fiscale.

Ceci étant dit, le sujet de la légitimité en finances publiques soulève beaucoup de questions et je suis certain que dans vos travaux, dont je ne connais pas encore le résultat, vous en avez soulevées et résolues un très grand nombre. En préparant ces vagues propos d'ouverture hier, plusieurs me sont venues à l'esprit, mais je me limiterai ici à deux pour ne pas abuser de ce temps dont je dispose par simple égard protocolaire.

1- Si j'arrive à cerner ce que sont les finances publiques, il peut être plus complexe de définir ce qu'est exactement la légitimité. C'est un concept dont on se pare sans le définir la plupart du temps. On dira qu'est légitime ce qui est justifié, ce qui est juste. C'est-à-dire ce qui est acceptable au regard de certains valeurs, sans conflit trop important ou du moins sans une généralisation de la contestation. Aussi, comme beaucoup l'ont écrit, la légitimité est un équilibre. Nous sommes là au-delà d'un simple concept juridique. La légitimité ne peut pas être qu'un concept juridique... elle est le résultat d'un tout, juridique certes, mais aussi politique, économique, sociologique, philosophique, que sais-je d'autre ? Et sans doute que les finances publiques, « matière carrefour », sont un beau terrain pour étudier la légitimité. La légitimité c'est le rempart contre la révolte citoyenne, mouvement qui dépasse la simple manifestation normale d'une minorité agissante. Ce qui veut dire que la légitimité change selon les époques et aussi les valeurs admises. La légitimité, concept indéfinissable, peut se concevoir comme ce point d'équilibre qui résulterait d'une conformité à une règle évanescence d'équité et de justice. La légitimité n'est donc pas le

droit positif. En réalité le droit positif, qui est amené régulièrement à évoluer, doit (re)chercher, doit créer cet équilibre. Le droit positif n'est qu'un « véhicule » pour atteindre une forme de légitimité. La légitimité est en réalité une affaire de conviction, intime toujours et collective parfois, d'adhésion à des valeurs, plus ou moins évanescences, une nouvelle fois, et volatiles, admises collectivement.

Parfois, il peut exister un besoin de légitim(is)ation ou de relégitim(is)ation ; par exemple peut-on (re)légitimer l'impôt ou un système fiscal en lui assignant un but nouveau (social, écologique...), en donnant à l'impôt une nouvelle « raison juste » (Thomas d'Aquin) ? Peut-on (re)légitimer un système fiscal en renforçant la lutte contre l'évasion fiscale ? Peut-on (re)légitimer un système de dépenses publiques en lui fixant des buts à atteindre ? Des objectifs ? Des indicateurs de performance ? Il y a là tout un riche questionnement, passionnant...

Le questionnement récurrent voire permanent sur la légitimité de l'Impôt montre bien que ce point d'équilibre est complexe à atteindre, à cerner et surtout à maintenir.

**2-** Comment s'exprime la légitimité ? D'où vient-elle... d'où tient-elle ?

La légitimité de l'impôt, de la dépense sociale, du juge fiscal ou du juge financier, pour ne prendre que ces exemples, vient-elle, tient-elle des textes ? Des normes contenues par les textes ? Notre système financier public et tout ce qui va avec et qu'il implique, tire-t-il sa légitimité des textes qui le fondent principalement la Constitution, plusieurs lois organiques financières et des lois de finances diverses et variées- au prétexte que ces textes ont été adoptés, selon les cas, par et surtout au nom

du peuple, des citoyens ? La loi de finances et les mesures qu'elle contient, adoptée par les représentants de la Nations, est-elle légitime seulement pour cela ? La décision du juge fiscal rendue au nom du peuple français est-elle légitime seulement pour cela et en cela ? Bref, la légitimité est-elle un principe juridique exprimé normativement ou découlant de l'adoption de la norme ?

Ou alors la légitimité s'exprime-t-elle autrement ? Par une forme de « consentement ». Evidemment dès que le juriste envisage le consentement en matière financière, l'article 14 DDHC lui tend les bras. Mais le consentement de l'article 14, une fois mis en œuvre, comme celui de l'article 34 de la Constitution de 1958, est en réalité un consentement législatif, un consentement par la Représentation ; nous sommes là dans un consentement « principe » voire, si l'on suit la position du Conseil constitutionnel, dans certaines circonstances, dans un simple règle de compétence parlementaire... Mais la décision financière (et cela va au-delà de la décision spécifiquement financière) est-elle légitime car acceptée par la majorité silencieuse, car passant pour juste ou pas trop injuste ? Bref, la légitimité est-elle, non pas un principe, mais un fait, une réalité exprimée par une forme de consentement général et silencieux, en ce sens que la soumission à l'impôt, à la dépense, etc., vaut consentement ?

Il y a là pléthore de questions et le programme de ce colloque en évoque bien d'autres. Le protocole m'a obligé à vous infliger ces propos indigestes mais je suis sincèrement très heureux de pouvoir vous entendre pendant ces deux journées et je vous remercie une nouvelle fois au nom de la SFFP.

*(notes informelles non retravaillées ayant servi de support à la présentation orale)*



## Retour sur la séance de travail du 17 juin 2021

Selon le même principe que pour la séance organisée le 22 janvier dernier, le 17 juin Alain Pariente et Xavier Cabannes ont organisé une nouvelle séance de travail en ligne, cette fois autour de la proposition de loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. Cette séance, qui a réuni entre 25 et 30 personnes, a permis d'échanger librement autour de ce texte, pour en souligner les mérites et les manques.

[https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b4110\\_proposition-loi#](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b4110_proposition-loi#)

[https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/alt/modernisation\\_gestion\\_fp](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/alt/modernisation_gestion_fp)



**Adhésion individuelle  
Année 2021**

- Adhésion de soutien** : montant libre d'un minimum de 50 euros
- Adhésion normale** : 30 euros
- Adhésion « Doctorant »** : 15 euros (joindre la photocopie de la carte étudiant)
- Adhésion « Etudiant en Master »** : 7 euros (joindre la photocopie de la carte étudiant)

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse personnelle :**

**Téléphone :**

**Email :**

**Fonctions :**

**Établissement (*université, administration, entreprise*) :**

Date et signature

**Chèque à l'ordre de la SFFP à envoyer, accompagné du bulletin d'adhésion, à :**

Société Française de Finances Publiques (SFFP)  
Université Savoie Mont Blanc  
Faculté de droit  
Boîte Postale 1104  
73011 CHAMBERY CEDEX

*Possibilité de paiement en ligne, voir page suivante*

**Paiement de l'adhésion 2021 en ligne sur helloasso :**

<https://www.helloasso.com/associations/societe-francaise-de-finances-publiques/adhesions/sffp-adhesion-2021>

**Les différents numéros de *La Lettre* de la SFFP comportent des suppléments intitulés *Billet bibliographique* et *Veille trimestrielle***

Pour tout contact : sffpmail@gmail.com

[Pour contacter directement la Section \*Doctorants et jeunes chercheurs\* :](mailto:sffp.section.doc@laposte.net)  
[sffp.section.doc@laposte.net](mailto:sffp.section.doc@laposte.net)



: @SFFP2017

LinkedIn

**Directeur de la publication : Xavier Cabannes, président de la SFFP**  
**Responsable de *La Lettre* : Corinne Delon-Desmoulin, vice-présidente de la SFFP**

**Comité de rédaction : Xavier Cabannes, Aurélien Baudu, Corinne Delon-Desmoulin, et Céline Viessant**

**ISSN : 2608-5690**

***La Lettre* et ses suppléments sont gratuits**